



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

15-17

Le Gouvernement



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

**MÉMO RANDUM
FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

DE L'UNION DES VILLES
ET COMMUNES DE
WALLONIE

SYNTHESE

À l'approche des élections qui vont marquer l'année 2024, et en prévision de la négociation des accords de gouvernements qui en découleront, l'Union des Villes et Communes de Wallonie souhaite mettre en avant une série d'éléments et revendications structurant les exigences formulées à l'attention des futurs pouvoirs exécutifs et législatifs.

Au cœur des réflexions et revendications développées plus avant dans le cadre de nos différents mémorandums, nous souhaitons ainsi mettre plus particulièrement en avant notre volonté de **renforcer la démocratie locale et le nécessaire respect du principe de subsidiarité et de l'autonomie locale**, garanti par la Constitution.

Cela se traduit principalement dans (1) une **gouvernance de la concertation** des politiques et réformes avec les pouvoirs locaux, dont la dignité égale celle des autres niveaux de pouvoir, (2) le **renforcement de la gouvernance des pouvoirs locaux** eux-mêmes, (3) la **garantie des moyens et ressources** nécessaires à l'exercice de leurs missions et responsabilités et (4) dans la **simplification administrative** dont les pouvoirs locaux sont également demandeurs.

1. La gouvernance de la concertation entre niveaux de pouvoir d'égale dignité implique la généralisation des mécanismes de fonction consultative à l'ensemble des niveaux de pouvoir dans la définition des réformes et politiques impliquant les pouvoirs locaux, impactant leur organisation ou leurs ressources et dépenses, via des mécanismes de consultation effectifs et des dynamiques de co-construction menées en amont des projets, ainsi que par une association véritable des employeurs locaux sur le banc des employeurs des négociations sociales les concernant (en particulier en ce qui concerne le personnel dont les statuts sont de compétence fédérale), par l'entremise de leurs unions/associations.

2. Le renforcement de la gouvernance des pouvoirs locaux eux-mêmes implique :

- a. **de soutenir l'engagement de candidats mandataires et mandataires locaux motivés**, en particulier face aux affres des menaces, calomnies, diffamations et autres agressions indignes amplifiées par les dynamiques malsaines entretenues sur les réseaux sociaux, et par une revalorisation de leur rôle et de leurs fonctions ;

- b. de leur donner les moyens d'assurer **un véritable contrôle des villes et communes sur les structures para- et supracommunales** dans lesquelles elles sont engagées, en particulier en inscrivant la supracommunalité dans une démarche ascendante de coopération et de coordination d'intérêts communaux, respectueuse de l'autonomie communale, dans un contexte institutionnel adapté à la mise en œuvre d'un triple objectif actuellement inatteignable en l'état de la réglementation, consistant en (1) un renforcement concret et effectif du contrôle des outils supracommunaux par les villes et communes, (2) une simplification et une lisibilité accrue du paysage institutionnel et (3) une véritable concertation stratégique entre exécutifs locaux aux niveaux supracommunaux ;

- c. de **dynamiser et renforcer une démocratie participative constructive** en soutenant financièrement les initiatives de communication entre les élus et les forces vives de leurs territoires, ainsi que les démarches de démocratie participative permettant de fédérer autour de projets constructifs, et de redynamiser un véritable débat public, digne et porteur de sens, fondé sur des échanges réels, civilisés, entre habitants et forces vives réellement concernées et impliquées, loin des dérives d'Internet et des réseaux sociaux.

3. La garantie des moyens et ressources nécessaires à l'exercice des missions et responsabilités des pouvoirs locaux implique :

- a. **la garantie de neutralité financière des décisions des autres niveaux de pouvoir**, chaque décision, chaque réforme, devant faire l'objet d'une évaluation claire et préalable de ses coûts pour les pouvoirs locaux et d'une compensation, intégrale et dynamique, de ces derniers ; toutes les réformes décidées jusqu'alors doivent être assumées financièrement par les niveaux de pouvoir concernés ;
- b. **la garantie que chaque réforme fiscale soit conçue pour éviter toute perte de revenus pour les pouvoirs locaux**, dans le respect de leur autonomie fiscale constitutionnelle ; mais aussi, plus spécialement, toute réforme d'une fiscalité fondant une fiscalité additionnelle des pouvoirs locaux doit être conçue de manière à en inerte les effets négatifs sur la fiscalité additionnelle ou à en compenser dynamiquement tous les effets ;

- c. **la suffisance, dynamique, des moyens** mis à disposition par les différents niveaux de pouvoir dans le cadre de leurs compétences respectives, à la hauteur des enjeux et besoins, dans un cadre dynamique, tenant compte notamment de l'inflation, à commencer par (1) un refinancement ambitieux de la police locale, ainsi qu'une refonte de la norme KUL, et une mise en œuvre effective de l'obligation pour l'État fédéral d'assurer que les communes ne paient pas plus (depuis 2008 !) pour les services de secours que ce qu'elles payaient auparavant, soit le principe du 50/50 et (2), outre le maintien de l'indexation majorée du Fonds des communes, la généralisation et la pérennisation de l'indexation des recettes de dotations (police – incendie) et leur majoration de 1 %;
- d. **une amélioration substantielle de la gouvernance des modes de financement**, en particulier des investissements, préférant les lignes de droit de tirage à la « mal-gouvernance » caractérisée des appels à projets tous azimuts;
- e. **un cadre réglementaire et financier permettant d'assurer aux pouvoirs locaux qu'ils puissent disposer du personnel, compétent et motivé, nécessaire à l'exercice de leurs missions et responsabilités**; en ce sens, la fonction publique locale doit faire l'objet d'une réforme en profondeur assurant à la fois la soutenabilité financière, à long terme, pour les employeurs locaux, de la charge financière de leur personnel, en particulier de sa sécurité sociale et plus particulièrement des pensions du personnel statutaire, et l'émergence d'un management plus dynamique permettant d'attirer, de cultiver, de développer et de conserver les talents.
4. **La simplification administrative** est également plébiscitée par les municipalistes. Il ressort de l'enquête que l'UVCW a menée sur le « blues des élus »¹ que la pertinence et la lourdeur des démarches administratives étaient très largement interrogées et arrivaient en tête du top 5 des éléments sur lesquels les autorités supérieures étaient appelées à faire le plus d'efforts.

¹ Présentée à l'Assemblée générale de l'UVCW le 23.5.2023 et consultable sur www.uvcw.be.



TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	2
1. FINANCES – FISCALITÉ	5
1.1 CHARGES – NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE5	5
1.2 DROIT DE TIRAGE.....	5
2. VIE PRIVÉE	6
2.1 RGPD – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (NORMES) EN LIEN AVEC LA DIGITALISATION	6
3. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	6
3.1 E-GOUVERNEMENT – SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE.....	6
3.2 CYBERSÉCURITÉ – FINANCEMENT	6
4. GOUVERNANCE (TRANSVERSAL)	7
4.1 CONCERTATION LE PLUS EN AMONT POSSIBLE AVEC L'UVCW	7
4.2 RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LES ÉLUS LOCAUX.....	7
4.3 ASSURER LA STABILITÉ ET UNE MODÉRATION LÉGISLATIVE	8
5. SPORT	9
5.1 RÉGIONALISER TOTALEMENT LA COMPÉTENCE DU SPORT.....	9
5.2 PERMETTRE LE SPORT POUR TOUS	9
6. CULTURE.....	9
6.1 ÉVALUATION DU DÉCRET SUR LES CENTRES CULTURELS.....	9
7. ENFANCE.....	11
7.1 RÉGIONALISATION DE TOUTE LA POLITIQUE DE L'ENFANCE/JEUNESSE.....	11
7.2 RÉFORME DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE.....	11

1. FINANCES – FISCALITÉ

1.1 CHARGES – NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE

- Garantir la neutralité budgétaire des décisions prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- bannir tout transfert de charges ;
- immuniser les communes des décisions prises au niveau de la Fédération et prévoir des compensations dynamiques si une décision influe sur les finances communales.

Ainsi, en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit subventionner le personnel communal affecté à l'accueil de la petite enfance (service d'accueillantes d'enfants, crèches) en se basant non pas sur la CP 332 (barème secteur privé), mais en prenant comme référence les barèmes et allocations du secteur public (circulaire RGB).

Autre exemple, en ce qui concerne la réforme des milieux d'accueil (réforme MILAC), la Fédération Wallonie-Bruxelles a un devoir de neutralité budgétaire pour les pouvoirs organisateurs publics. Afin d'assurer la viabilité des milieux d'accueil, les pouvoirs organisateurs publics doivent être mieux soutenus financièrement. Il est donc important que les crédits budgétaires soient mobilisés pour poursuivre la réforme, notamment dans sa dernière mesure phare, à savoir le subventionnement du poste d'accueillant (de 1,5 ETP, 7 places donc au-delà des normes d'encadrement). Nous saluons la mise en œuvre du subventionnement du poste de direction.



1.2 DROIT DE TIRAGE

Généraliser la technique du *fonds d'investissement avec droit de tirage* à l'ensemble des départements ministériels de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le **droit de tirage** est un principe qui consiste à accorder pour une période déterminée à chaque commune une « dotation » dans laquelle cette dernière peut puiser pour réaliser certains types d'investissements. Le montant de cette dernière est calculé sur la base de critères préétablis et objectifs, repris dans la législation qui précise également le type d'investissement entrant en ligne de compte. Selon ce système, les communes bénéficient ainsi chaque année d'un certain montant financier connu à l'avance et qui leur permet de réaliser des investissements dans un champ d'action déterminé, leur laissant davantage d'autonomie pour arbitrer entre les investissements qui leur paraissent les plus judicieux.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie plaide pour un fonds unique consacré aux dépenses d'investissement, à l'instar du *Fonds des communes* au service ordinaire, et qui fonctionnerait sur la base d'un tel droit de tirage. Il pourrait être composé de plusieurs dotations thématiques consacrées à des types d'investissement plus précis, tels que la petite enfance, la culture, l'enseignement, la digitalisation. Dans chaque thématique, il pourra être tenu compte des problématiques annexes comme, par exemple, la rénovation énergétique pour les bâtiments publics.

La mise en place de ce fonds ne doit pas mener à une diminution de la part de financement communautaire dans les budgets des communes. Il se basera sur une procédure simple d'octroi et de répartition, sur base de critères préétablis, sans procédures administratives lourdes de « contrôle », en s'appuyant sur une réelle confiance dans les pouvoirs locaux qui connaissent leur métier, le terrain, etc., et ont démontré leur efficacité, notamment pendant les crises.

Ce changement de paradigme occasionnera une simplification administrative et davantage d'efficacité tant pour les pouvoirs locaux que pour l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de la transparence, de la prévisibilité et plus de capacité opérationnelle pour les communes.

Les montants alloués à ces dotations doivent bien entendu être suffisamment élevés, à la hauteur des enjeux et besoins auxquels les pouvoirs locaux font face, et ce de manière dynamique, en assurant *a minima* une indexation automatique identique de ces montants.

Standardiser les procédures d'octroi des subsides d'impulsion

À côté de ce *fonds d'investissement* qui reprendra la majeure partie des financements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Union des Villes et Communes de Wallonie conçoit que celle-ci réserve une part limitée des moyens qu'elle entend affecter au soutien des pouvoirs locaux à un mécanisme de subventions d'impulsion qui leur permette de marquer leurs priorités politiques, par exemple pour stimuler des politiques nouvelles ou mener des projets pilotes... à la condition, cependant, que la procé-

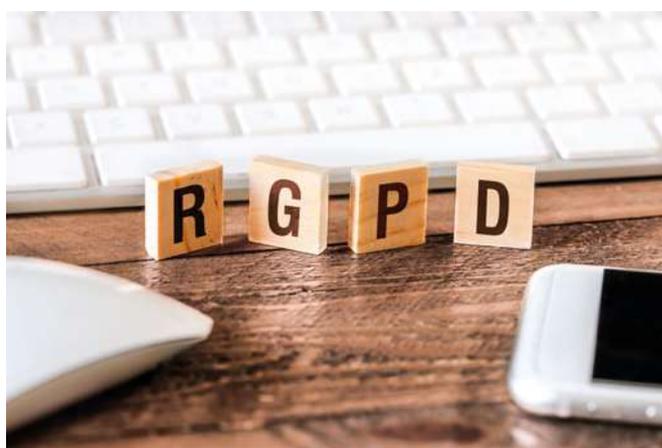
sure d'octroi et de liquidation de ces subsides connaisse une réelle standardisation qui pourrait s'exprimer comme suit : un mécanisme identique d'introduction, le versement systématique d'avances à concurrence de 90 %, le contrôle des dépenses, la liquidation du solde et un mécanisme d'indexation automatique selon le coût de la vie.

Un cadastre des subventions assurerait la transparence sur ce mode de financement, subsidiaire, réservé à l'impulsion. Ce cadastre donnerait aux communes une vue d'ensemble sur les divers subventions et appels à projets accessibles ou en cours.

2. VIE PRIVÉE

2.1 RGPD – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (NORMES) EN LIEN AVEC LA DIGITALISATION

La Fédération Wallonie-Bruxelles intègre dans les réglementations, existantes ou à venir, les impératifs liés au respect du RGPD (licéité des traitements, finalité, proportionnalité) afin d'améliorer la sécurité légale des traitements de données à caractère personnel prévus par ces réglementations ou dérivés de celles-ci.



3. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

3.1 E-GOUVERNEMENT – SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Assurer une réelle simplification administrative

La **simplification administrative** est plébiscitée par les municipalistes.

Il ressort de l'enquête que l'UVCW a menée sur le « blues des élus »² que la pertinence et la lourdeur des démarches administratives étaient très largement interrogées et arrivaient en tête du *top 5* des éléments sur lesquels les autorités supérieures étaient appelées à faire le plus d'efforts.

Nous attendons de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'elle considère les pouvoirs locaux comme des clients de la simplification administrative communautaire et mette gratuitement à la disposition des pouvoirs locaux

des plateformes communautaires reprenant des données intéressantes pour la réalisation des politiques ainsi que des services et fonctionnalités de base nécessaires au déploiement de l'e-gouvernement.

3.2 CYBERSÉCURITÉ – FINANCEMENT

Mise en œuvre financée et raisonnable de la directive NIS2

L'Union européenne s'est dotée, en matière de cybersécurité, d'une nouvelle directive³ qui risque fortement d'impacter les autorités publiques locales. Que les pouvoirs locaux soient, directement ou indirectement, partiellement ou totalement, visés, il est clair que le niveau général de cybersécurité des autorités publiques sera rehaussé, ris-

² Présentée à l'Assemblée générale de l'UVCW le 23.5.2023 et consultable sur notre site Internet www.uvcw.be.

³ Dir./UE 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14.12.2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la dir./UE 2018/1972, et abrogeant la dir./UE 2016/1148, J.O.U.E., 27.12.2022.

quant de délaissier les autorités publiques non épaulées. Notre association demande donc que des moyens techniques, humains et financiers soient prévus en faveur des pouvoirs locaux, car ils n'en disposent pas.

Notre association plaide dans le même temps pour une transposition raisonnable des obligations importantes prévues par cette directive.

4. GOUVERNANCE (TRANSVERSAL)

4.1 CONCERTATION LE PLUS EN AMONT POSSIBLE AVEC L'UVCW

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

Veiller à la concertation avec les pouvoirs locaux au travers de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

La Fédération Wallonie-Bruxelles concerta la réglementation avec les pouvoirs locaux via l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le plus en amont possible, afin qu'une législation coconstruite leur permette une gestion efficace de leurs missions au service des citoyens.

En effet, les autorités communales jouent un rôle moteur, essentiel, dans l'organisation et/ou la coordination de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil extrascolaire, ainsi que dans le développement du sport et de la culture. Une concertation poussée avec les pouvoirs locaux nous semble donc nécessaire dès lors qu'un projet susceptible d'impliquer ou d'affecter les pouvoirs locaux ou leurs finances est envisagé. Pour être efficace, et constructive, cette concertation nécessite d'être développée en amont de la préparation d'un tel projet. Pour mener à bien pareille concertation, l'Union des Villes et Communes de Wallonie est l'interlocuteur privilégié de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de garantir au mieux cette prise en compte des pouvoirs locaux dans les projets de la communauté, il nous paraît indiqué qu'à l'instar de la Région wallonne, la Communauté française développe et mette en œuvre une véritable fonction consultative institutionnalisée lui imposant de consulter l'Union des Villes et Communes de Wallonie et/ou, selon les sujets, la Fédération des CPAS, sur les textes de ses avant-projets d'arrêtés, de circulaires et de décrets impactant les finances, l'autonomie ou la gouvernance des pouvoirs locaux (en dehors du cadre spécifique à l'enseignement subventionné).

La concertation doit par ailleurs intervenir en amont de toute promesse, de toute négociation et de tout projet pilote touchant à la position juridique (statutaire ou contractuelle), à la rémunération, ou aux conditions d'engagement et de travail du personnel des pouvoirs locaux ou des employeurs qui en dépendent directement.

Veiller à assurer la représentation des villes et communes dans les instances décisionnelles

En ce qui concerne la réforme des instances d'avis et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit assurer une représentativité des pouvoirs locaux en matière culturelle, notamment dans les conseils d'administration des ASBL qui exercent des activités d'intérêt général dans le cadre des matières culturelles et pour lesquelles une subvention structurelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est accordée.

4.2 RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LES ÉLUS LOCAUX

La démocratie locale, la démocratie tout court, doit être alimentée par l'engagement de personnes motivées, issues de tous les horizons, de tout genre, de tout âge, de toute origine... Sa diversité fait sa richesse. La vitalité de la démocratie se mesure également à la qualité de l'engagement de ceux qui entendent la servir. La démocratie représentative doit également être vivifiée par la participation citoyenne.

L'enquête de l'UVCW sur le « blues des élus »⁴ a fait ressortir les difficultés que les élus peuvent avoir avec les citoyens qui se méfient « du politique » et n'hésitent pas à déchaîner haine et fausses nouvelles sur les réseaux sociaux. Si bien que 22 % des élus ne pensent pas se représenter aux élections de 2024 et 17 % restent indécis à ce stade. 75 % des élus qui ont répondu à notre enquête estiment aussi que le mandat local ne suscitera plus de vocation durable à l'avenir.

En ce qui concerne la relation avec le citoyen, l'enquête a montré que les réseaux sociaux biaisaient le discours et court-circuitaient les lieux de débats où l'on pouvait échanger en profondeur sur un sujet d'intérêt général.

Il est donc extrêmement important de **refaire société avec le citoyen en ravivant la participation citoyenne**. L'UVCW estime que cela doit se faire dès le plus jeune âge.

⁴ Présentée à l'Assemblée générale du 23.5.2023, et reprise sur notre site Internet www.uvcw.be.

- Nous plaidons dès lors auprès de la FWB pour l'**éducation à la citoyenneté dès l'école primaire**. Un **cours d'éducation civique** est un excellent vecteur pour permettre aux enfants de mieux comprendre les enjeux des projets publics, de l'intérêt général et du rôle qu'ils pourront jouer, demain, en tant que citoyens actifs et responsables dans la vie de leur commune ou de leur ville.
- Donner aux jeunes une réelle culture de la chose publique permettrait ainsi à la jeune génération d'apporter sa pierre à l'édifice d'une participation citoyenne de qualité.
- Il conviendrait également d'armer les jeunes (et l'ensemble des citoyens) contre les discours de haine et les fausses nouvelles, rumeurs, etc. Une **éducation aux médias** (et à l'habilité numérique) nous paraît nécessaire pour affûter l'esprit critique contre la manipulation et la désinformation sous toutes ses formes. Cette éducation est aujourd'hui indispensable dans une société déjà confrontée aux dérives des réseaux sociaux et au spectre d'une intelligence artificielle mal intentionnée. Nous appelons de nos vœux les initiatives de la FWB en ce sens.

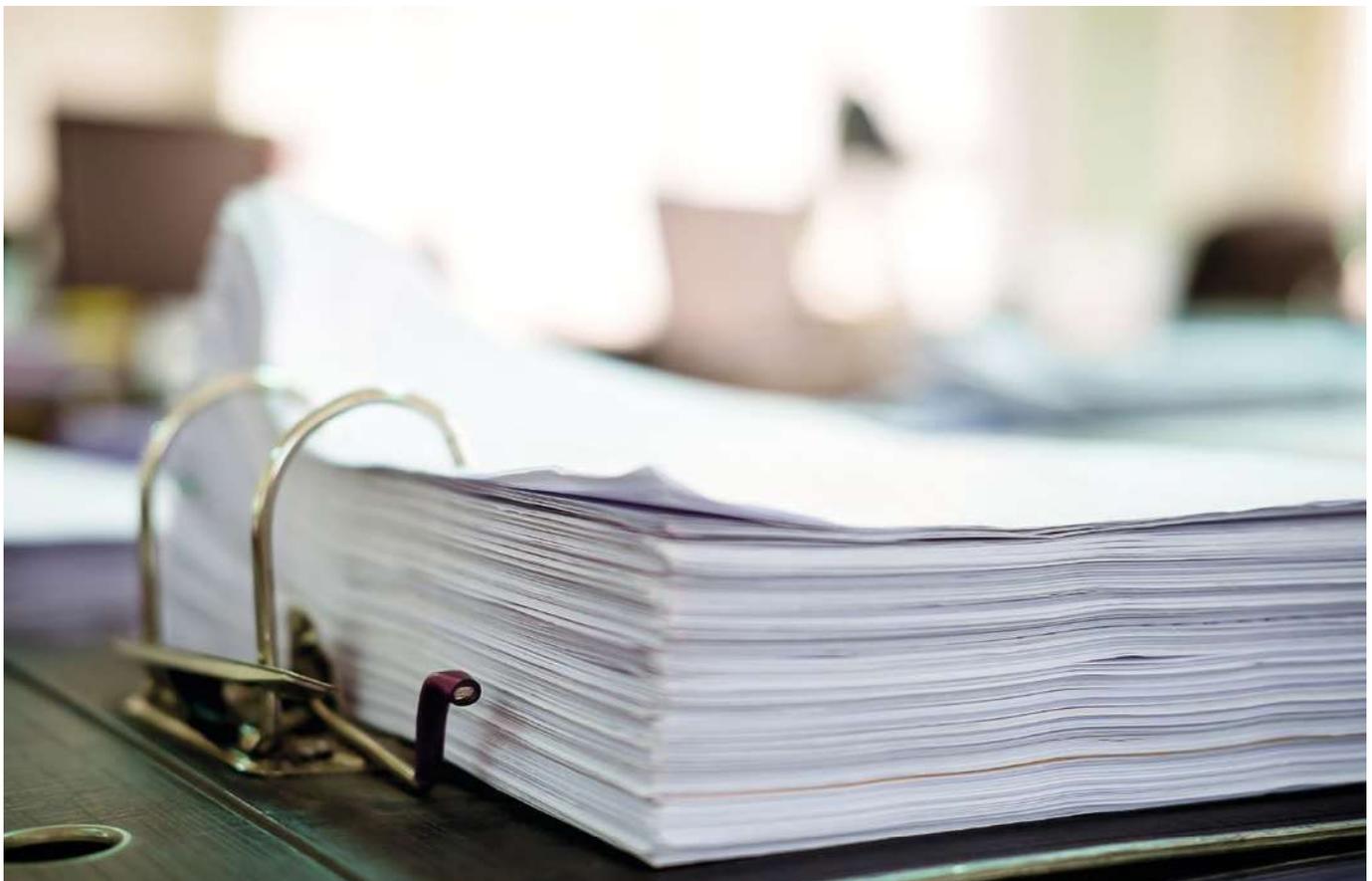
Nous soulignerons également ici l'importance d'une réflexion approfondie sur le **statut des mandataires** pour soutenir les vocations (congrés politiques, statut social, obligations administratives, responsabilités, etc.) et pour assurer le droit des femmes à faire de la politique de manière égalitaire avec les **hommes** (dans l'enquête sur le « blues des élus », les élues ont souligné la difficulté d'équilibrer l'exercice du mandat avec la vie privée, à 74 % contre 55 % pour les hommes).

4.3 ASSURER LA STABILITÉ ET UNE MODÉRATION LÉGISLATIVE

Veiller à la stabilité et à la modération législative

La Fédération Wallonie-Bruxelles évite à tout prix la législation « de circonstance et d'émotion » peu réfléchie et généralement peu cohérente.

Le législateur privilégie toujours des dispositions-cadres qui laissent aux acteurs de terrain la plus large marge de mise en œuvre possible, afin de leur permettre, en toute agilité, d'implémenter les mesures avec efficacité et de rencontrer les besoins du terrain plus adéquatement. Dans le respect des nécessaires solidarités, les autorités locales disposent d'un espace effectif de décision autonome et responsable.



5. SPORT

5.1 RÉGIONALISER TOTALEMENT LA COMPÉTENCE DU SPORT

Dans un souci de simplification et de cohérence institutionnelle, nous sollicitons que la compétence du Sport soit régionalisée afin qu'il y ait un seul et même Ministre compétent, tant en matière de subventionnement d'infrastructures sportives qu'en sport. Cela permettra une meilleure lisibilité et, surtout, une véritable cohérence de la politique sportive. À titre d'exemple, la crise de la Covid a mis en exergue cette difficulté, et le Ministre des Infrastructures sportives a dû passer par un mécanisme qui consistait à octroyer un subside aux clubs sportifs via les communes...

5.2 PERMETTRE LE SPORT POUR TOUS

Le soutien financier des autorités communautaires (de demain régionales ?) est primordial pour permettre aux villes et communes de rendre la pratique sportive accessible à tous sur le territoire wallon.

Les différents niveaux de pouvoir se doivent en effet de contribuer ensemble à faire reconnaître le sport comme dimension essentielle du développement individuel et collectif en favorisant la participation des citoyens à la vie sportive, dans les stades, dans les infrastructures spécialisées, dans les complexes sportifs, mais également en rue.

Pour ce faire, nous relevons que le décret « texte unique » incite les pouvoirs locaux (bénéficiaires directs des subventions) à développer des partenariats avec le secteur associatif non sportif local afin de toucher un nouveau public. Nous souhaitons que cette dynamique propose un incitant financier supplémentaire.

Par ailleurs, il est également prévu que, chaque année, le Ministre des Sports impulse, par un arrêté du Gouvernement, une dynamique sportive au travers d'orientations prioritaires en matière de subventionnement. Il est primordial que ces priorités garantissent le sport pour tous.

6. CULTURE

6.1 ÉVALUATION DU DÉCRET SUR LES CENTRES CULTURELS

Les pouvoirs locaux sont les partenaires incontournables de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la dynamique institutionnelle des centres culturels, le financement et la mise en œuvre de ce dispositif. En effet, il est prévu dans le décret le principe de la parité dans le subventionnement des centres culturels entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs publics. En d'autres termes, pour tout euro subventionné dans le centre culturel par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la commune doit y injecter le même montant soit en cash, soit via la valorisation de certains services.

Cependant, certaines dispositions du décret nous semblent mettre en danger les intérêts des communes qui ne nous semblent pas suffisamment garantis à plusieurs égards : leur représentativité dans les organes, le contrôle de leurs subventions et leurs obligations découlant du contrat-programme. C'est pour ces raisons, relevées plus en détail infra, que nous sollicitons des modifications du dit décret ainsi que son arrêté d'exécution, dans le sens mentionné ci-après.

Quant aux problématiques liées à la représentativité des pouvoirs publics dans les organes de gestion

En vertu des dispositions du décret régissant la composition de l'AG, les membres de la chambre privée se trouvent souvent en plus grand nombre et les représentants de la chambre publique se trouvent dès lors déforçés et donc en minorité lorsque l'AG doit prendre les décisions importantes qui lui incombent, telles qu'approbation des comptes, budget, décharge des administrateurs, modifications de statuts...

Afin que les positions des représentants des pouvoirs publics soient prises en compte, nous préconisons d'instaurer un mécanisme de droit de vote avec une double majorité (une au sein de la chambre publique et une au sein de la chambre privée) tant pour les décisions qui doivent être prises à l'assemblée générale qu'au conseil d'administration, uniquement pour les décisions ayant un impact financier sur les communes (compte, budget, contrat-programme). De cette manière, les intérêts des communes y sont préservés via cette double majorité au sein de chaque chambre.

Quant aux problématiques liées au financement des communes dans les centres culturels

Les communes ont de plus en plus de mal à respecter le principe de la parité dans le subventionnement des centres culturels. D'une part, à cause de la revalorisation de l'enveloppe budgétaire dédiée aux centres culturels par la Communauté française, et d'autre part, à la suite des difficultés financières auxquelles les communes ont dû et doivent faire face après les crises successives (Covid, inondations, ukrainienne, inflationniste et énergétique).

Afin que les communes puissent valoriser au titre de dépenses le plus de choses possible (qui sont refusées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, car ne figurant pas dans cette liste de l'arrêté), il faudrait modifier l'article 42 de l'arrêté afin de laisser de l'autonomie aux communes dans les valorisations au titre de dépenses. Concrètement, il conviendrait de rendre cette liste non exhaustive et y inclure expressément les subsides en nature, comme la mise à disposition de locaux, afin de s'assurer de leur valorisation.

Les communes n'ont pas de contrôle sur leurs subventions comme elles pourraient l'avoir dans l'octroi d'autres aides vu la spécificité du décret sur les centres culturels.

Les comptes du centre culturel devraient être envoyés à la commune au moins 5 semaines avant la soumission de ce point à l'AG afin que le conseil communal puisse avoir un regard sur l'utilisation de ses subventions.

Les avis des organes (CA, conseil d'orientation) sur le contrat-programme devraient être envoyés à la commune avant le vote du conseil communal sur le contrat-programme afin que le conseil ait les avis nuancés avec,

le cas échéant, celui de sa commission communale de la culture.

Quant aux problématiques liées au contrat-programme

Le contrat-programme est conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et le centre culturel pour une durée de 5 ans.

Cette durée pose question à plusieurs égards : elle n'est pas liée à la majorité communale, et donc la majorité communale engage la commune pour 5 ans dans l'octroi de subventions à due concurrence et peut dès lors mettre à mal la prochaine majorité. La durée de 5 ans est trop longue, car pendant cette période il n'y a pas de possibilités de révision ni de droit de regard de la commune sur l'application du contrat-programme.

Il est nécessaire de lier la conclusion du contrat-programme à la législature communale afin que la majorité puisse s'engager réellement et sans être mise à mal par la majorité précédente. La durée du contrat-programme serait donc de 6 ans avec une évaluation corrective du contrat-programme, le cas échéant à la moitié du contrat, donc au terme de 3 ans.

Toutes les parties prenantes (Fédération Wallonie-Bruxelles, commune, chambre privée, centre culturel) évalueraient au terme de 3 ans le contrat-programme sur plusieurs points : gestion financière, action culturelle. Cette évaluation au terme de 3 ans permettrait de ne pas arriver à des situations dans lesquelles les communes n'arrivent plus à respecter leurs engagements financiers prévus dans le contrat-programme de 5 ans.



7. ENFANCE

7.1 RÉGIONALISATION DE TOUTE LA POLITIQUE DE L'ENFANCE/JEUNESSE

Dans un souci de simplification et de cohérence institutionnelle, nous sollicitons que la politique de l'accueil de la petite enfance, à l'instar de la compétence du sport, soit intégralement régionalisée, afin qu'il y ait un seul et même Ministre compétent pour le subventionnement d'infrastructures et pour les politiques d'accueil de l'enfance. Cela permettra une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence de l'accueil de la petite enfance en Wallonie.

7.2 RÉFORME DE L'ACCUEIL TEMPS LIBRE

L'Union des Villes et Communes de Wallonie, en tant que membre de la commission transversale de l'ATL ainsi que de divers groupes de travail constitués dans le but de co-construire la réforme de l'ATL, a pu relever les craintes et risques qu'amènent la réforme en projet à la suite d'une note du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que diverses notes émanant du cabinet de la Ministre de l'Enfance pour les pouvoirs locaux, acteurs principaux dans la gestion de l'accueil temps libre sur leur territoire. La réforme porte notamment sur trois grands axes : **la valorisation du secteur** (volonté de professionnaliser via une amélioration des conditions d'emploi et via un changement dans la formation initiale); **l'accessibilité et la qualité de l'ATL** (améliorer l'accessibilité - financière, géographique, culturelle, ...); **synergie/décloisonnement** (volonté de décloisonner les secteurs de l'enseignement et l'ATL).

Ci-après, vous trouverez nos principales revendications liées à cette réforme.

Nous recommandons qu'il n'y ait pas de nouvelles exigences en termes de formation initiale (brevet commun d'animateur), s'il n'y a pas de financement de la Communauté française pour en assurer le coût; de plus, les communes rencontrent déjà des difficultés à trouver du personnel accueillant vu les horaires coupés (prestations le matin, le midi et l'après-midi). Le risque serait de ne plus trouver personne si, d'une part, le décret impose une nouvelle exigence de formation, et d'autre part, s'il restreint, voire interdit, divers statuts (bénévole, personnel ALE, ...) pour occuper cette fonction.

Il conviendrait, en vertu du respect du principe de l'autonomie communale, que le futur décret n'impose pas un type de statut de personnel particulier dans ce secteur de l'ATL, mais laisse encore le choix à l'employeur d'engager des étudiants, des volontaires, et des travailleurs ALE, s'il le souhaite.

Si les normes deviennent trop contraignantes, les communes pourraient avoir à choisir entre une organisation libre et non harmonisée de l'ATL, et de faibles montants de subvention, accompagnant des normes plus strictes.

Par ailleurs, il convient de rappeler les obligations financières qui pèsent sur les communes envers les écoles libres sises sur leur territoire, en vertu du décret sur les avantages sociaux. L'impact financier sera par conséquent plus grand.

Par rapport aux impacts issus d'autres réformes, nous demandons qu'il y ait une évaluation des budgets dédiés aux centres de vacances, à la suite des changements des congés scolaires issus de la réforme des rythmes scolaires annuels. Nous demandons également que le Gouvernement coordonne la réforme ATL avec la réforme des rythmes scolaires journaliers dans un souci de bonne cohérence.

Si elle salue l'objectif d'une amélioration de l'accueil temps libre, l'Union des Villes et Communes de Wallonie se doit également de prôner **la neutralité budgétaire de la réforme**, laquelle en garantira le succès.

